



## Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès

### Texte du projet

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1952 portant abrogation de la loi du 18 mai 1902, concernant l'institution des médecins-inspecteurs et l'exercice de leurs attributions et nouvelle organisation du service des médecins-inspecteurs, et notamment son article 6 ;

Vu la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le règlement (UE) n ° 328/2011 de la Commission du 5 avril 2011 portant application du règlement (CE) n ° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les causes de décès, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Collège médical ;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et de Notre Ministre de la Justice, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal est modifié et prend la teneur suivante :

« Est obligatoire la déclaration des causes de tout décès, de tout décès néonatal et de toute mortnaissance, survenu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. »

**Art. 2.** L'article 4 du même règlement grand-ducal est modifié comme suit :

1° Les termes « la gendarmerie » sont supprimés.

2° Le terme « police » est remplacé par les termes « police grand-ducale ».

**Art. 3.** L'article 6 du même règlement grand-ducal est modifié comme suit :

Au paragraphe premier de l'article 6, les termes « au modèle-type en annexe » sont remplacés par les termes « aux modèles-types aux annexes I et II ».



**Art. 4.** L'article 7 du règlement grand-ducal est modifié comme suit :

Les termes « Ministre de la Santé Publique » sont remplacés par les termes « ministre ayant la Santé dans ses attributions ».

**Art. 5.**

Le ministre ayant la Santé dans ses attributions et le ministre ayant la Justice dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.









**DÉCLARATION MÉDICALE**

Volet C

		à remplir et à sceller par le médecin déclarant		Réservé à la statistique	
<b>Signes positifs de mort</b>	<input type="checkbox"/> lividités cadavériques (livores) <input type="checkbox"/> décomposition	<input type="checkbox"/> rigidité cadavérique (rigor mortis) <input type="checkbox"/> lésions incompatibles avec la vie			
<b>Réanimation</b>	<input type="checkbox"/> oui, ..... minutes	<input type="checkbox"/> non			
<b>Le médecin déclarant est-il le médecin traitant ?</b>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non			
<b>S'il s'agit du décès d'une femme, est-il survenu</b>	<input type="checkbox"/> pendant une grossesse <input type="checkbox"/> de 43 à 365 jrs après l'accouchement	<input type="checkbox"/> ≤ 42 jrs après l'accouchement <input type="checkbox"/> non applicable			

	Cause(s) de décès naturelle(s)	Intervalle *	Réservé à la statistique
<b>Partie I</b> Affection(s) morbide(s) ayant directement provoqué le décès	(a) .....	.....	
	Due à (consécutif à) .....		
	(b) .....	.....	
	Due à (consécutif à) .....		
<b>Partie II</b> Autre(s) état(s) morbide(s) important(s) ayant contribué au décès, mais sans rapport avec la maladie ou avec l'état morbide qui l'a provoqué	.....	.....	
	.....	.....	

	Cause(s) de décès violente(s)	Intervalle *
Indiquer la cause violente de décès (p.ex. chute d'un lieu élevé, arme à feu, accident de voiture, intoxication, etc.)	.....	.....
Indiquer la nature du traumatisme, la substance toxique causale (p.ex. fracture du crâne, brûlures, overdose à l'héroïne, etc.)	.....	.....

\* intervalle approximatif entre le début du processus morbide et le décès

		Réservé à la statistique
<b>Typologie du décès par cause externe (violente)</b>	<input type="checkbox"/> accident <input type="checkbox"/> intervention de la force publique <input type="checkbox"/> lésion auto-infligée <input type="checkbox"/> agression ou homicide <input type="checkbox"/> accident de travail <input type="checkbox"/> complication de soins <input type="checkbox"/> intention indéterminée <input type="checkbox"/> cause externe inconnue <input type="checkbox"/> en cours d'investigation	
<b>Date de l'évènement externe</b>	..... / ..... / .....	
<b>Lieu de l'évènement externe</b>	<input type="checkbox"/> domicile <input type="checkbox"/> établissement collectif <input type="checkbox"/> voie publique <input type="checkbox"/> autre, spécifier..... <input type="checkbox"/> sport/athlétisme <input type="checkbox"/> industriel/construction <input type="checkbox"/> exploitation agricole <input type="checkbox"/> école <input type="checkbox"/> commerce/services <input type="checkbox"/> indéterminé	
<b>Activité de l'évènement externe</b>	<input type="checkbox"/> sport <input type="checkbox"/> travail à des fins lucratives <input type="checkbox"/> en se reposant, en dormant, en mangeant ou en participation à d'autres activités essentielles <input type="checkbox"/> autres activités <input type="checkbox"/> loisirs <input type="checkbox"/> autres formes de travail <input type="checkbox"/> activité non précisée	
<b>Dans quelles circonstances l'évènement externe s'est-il produit ?</b>	.....	
<b>Une autopsie / opération / biopsie a-t-elle été demandée ?</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



Résultats de l'autopsie médico-légale (réservé au médecin légiste) :

Fait à ....., le / /

Cachet et nom du médecin déclarant

Signature du médecin déclarant

2019-NNNNN





Annexe II

DÉCLARATION DE DÉCÈS - MORTALITÉ FŒTALE ET NÉONATALE

à remplir obligatoirement pour tous les décès d'enfants avant le 28<sup>e</sup> jour de vie révolu, et pour tous les mort-nés qui remplissent un des critères suivants :

- Poids à la naissance  $\geq 500$  g ou
- Age gestationnel  $\geq 22$  semaines de gestation révolues ou
- Taille du vertex au talon  $\geq 25$  cm

Volet A

à remplir par le médecin et à conserver par l'Administration communale

Nom et prénoms..... Sexe  masculin  féminin  indéterminé

Date de naissance    |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|    Heure de naissance    |\_|\_| h |\_|\_|

Date du décès    |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|     précise  estimée    Heure du décès    |\_|\_| h |\_|\_|     précise  estimée

Il s'agit d'un enfant mort-né  oui  non

Lieu du décès  domicile  hôpital / maternité  ambulance  autre  
(spécifier).....

Père : nom et prénoms..... nationalité .....

Mère : nom et prénoms..... nationalité .....

Domicile .....

\*Ceci certifie l'absence de signe ou indice de mort violente suspecte en vue de l'incinération de la dépouille mortelle

S'agit-il d'une mort  naturelle\*  violente\*\*  
 inconnue et suspecte\*\*  non suspecte et impossibilité d'établir la ou les causes du décès\*

\*\* à contacter d'office les forces de l'ordre public tel. 113

La personne est-elle porteuse d'une pile d'implant ?  oui  non

*La mise en bière est faite conformément à l'arrêté grand-ducal du 14 février 1913 réglant le transport des cadavres. Aucun motif de salubrité publique ne s'oppose au transport.*

Date de la déclaration    |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Cachet et nom du médecin déclarant

Signature du médecin déclarant

2019-P-NNNN









Volet C

**DÉCLARATION MÉDICALE**

à remplir et à sceller par le médecin déclarant

		Réservé à la statistique
<b>Il s'agit d'un enfant</b>	<input type="checkbox"/> mort-né <input type="checkbox"/> né vivant	
<b>Moment du décès de l'enfant mort-né</b>	<input type="checkbox"/> in utero <input type="checkbox"/> intrapartum <input type="checkbox"/> inconnu	
<b>Il s'agit d'un avortement thérapeutique</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<b>Réanimation</b>	<input type="checkbox"/> oui, ..... minutes <input type="checkbox"/> non	
<b>Mode d'accouchement</b>	<input type="checkbox"/> spontané <input type="checkbox"/> forceps <input type="checkbox"/> ventouse <input type="checkbox"/> césarienne primaire <input type="checkbox"/> césarienne secondaire	
<b>Présentation du bébé</b>	<input type="checkbox"/> céphalique <input type="checkbox"/> siège <input type="checkbox"/> transverse <input type="checkbox"/> inconnue <input type="checkbox"/> autre	
<b>Type d'accouchement auquel appartient l'enfant décédé</b>	<input type="checkbox"/> simple <input type="checkbox"/> double <input type="checkbox"/> triple <input type="checkbox"/> multiple : .....	
<b>Poids à la naissance : ..... grammes</b>		
<b>Durée de gestation : ..... semaines de gestation</b>		
<b>Parité de la mère : (naissances vivantes et mort-nés antérieures) .....</b>		

	Cause(s) de décès naturelle(s)	Intervalle *	Réservé à la statistique
<b>Partie I</b> Affection(s) morbide(s) ayant directement provoqué le décès	(a) ..... Due à (consécutif à) .....		
	(b) ..... Due à (consécutif à) .....		
	(c) ..... Due à (consécutif à) .....		
	(d) .....		
<b>Partie II</b> Autre(s) état(s) morbide(s) important(s) ayant contribué au décès, mais sans rapport avec la maladie ou avec l'état morbide qui l'a provoqué	.....		
<b>Partie III</b> Conditions maternelles ayant influencé le décès périnatal	.....		

	Cause(s) de décès violente(s)	Intervalle *
Indiquer la <b>cause violente</b> de décès (p.ex. chute d'un lieu élevé, accident de voiture, etc.)	.....	
Indiquer la <b>nature</b> du traumatisme (p.ex. fracture du crâne, brûlures, etc.)	.....	

\* intervalle approximatif entre le début du processus morbide et le décès

		Réservé à la statistique
<b>Typologie du décès par cause externe (violente)</b>	<input type="checkbox"/> accident <input type="checkbox"/> complication de soins <input type="checkbox"/> intervention de la force publique <input type="checkbox"/> intention indéterminée <input type="checkbox"/> agression ou homicide <input type="checkbox"/> cause externe inconnue <input type="checkbox"/> en cours d'investigation	
<b>Date de l'évènement externe</b>	..... / ..... / .....	
<b>Lieu de l'évènement externe</b>	<input type="checkbox"/> domicile <input type="checkbox"/> voie publique <input type="checkbox"/> établissement collectif <input type="checkbox"/> indéterminé <input type="checkbox"/> autre	
<b>Dans quelles circonstances l'évènement externe s'est-il produit ?</b>	.....	
<b>Une autopsie / opération / biopsie a-t-elle été demandée ?</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> refus parental	

Résultats de l'autopsie médico-légale (réservé au médecin légiste) :



Fait à ....., le |\_|/|\_|/|\_|\_|

Cachet et nom du médecin déclarant

Signature du médecin déclarant

2019-P-NNNN



## **Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès**

### **Exposé des motifs**

Le présent projet de règlement grand-ducal modifie le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès. Le projet de règlement grand-ducal remplace l'ancien certificat de déclaration des causes de décès par deux nouveaux certificats de déclaration de causes de décès, le premier se rapportant à la déclaration de décès et le deuxième se rapportant à la mortalité foetale et néonatale.

De là, le Luxembourg disposera des données statistiques nécessaires telles que requis par Eurostat et tel qu'il découle de l'article 3 du règlement (UE) n° 328/2011 de la Commission du 5 avril 2011 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les causes de décès.

En outre, l'accord de coalition 2018-2023 prévoit que le gouvernement veille à la mise à jour des certificats des causes des décès en respectant le règlement européen n° 328/2011 précité.





## **Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès**

### **Commentaire des Articles**

#### **Commentaire de l'article 1<sup>er</sup>**

L'article premier vise à élargir le champ d'application du règlement grand-ducal modifié relatif à la modification du règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès, aux déclarations des causes de tout décès néonatal et aux mortnaissances. Cet élargissement du champ d'application permet d'annexer une déclaration de décès se rapportant à la mortalité foetale et néonatale.

De là, le Luxembourg disposera dans le futur des données statistiques nécessaires afin de fournir les données requises par Eurostat tel qu'il découle de l'article 3 du règlement (UE) n ° 328/2011 de la Commission du 5 avril 2011 portant application du règlement (CE) n ° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les causes de décès.

Il y a lieu de préciser que les définitions relatives à la mortnaissances et relatives au décès néonatal du règlement (CE) n°1338/2008 précité sont d'application directe dans l'ordre juridique interne, raison pour laquelle ces termes ne sont pas définis par le règlement grand-ducal.

#### **Commentaire de l'article 2**

L'article 2 permet d'adapter la terminologie juridique qui a évolué entre-temps. Il n'y a plus lieu de faire référence à la gendarmerie mais à la police grand-ducal au sens de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

#### **Commentaire de l'article 3**

La présente modification permet d'indiquer que deux annexes sont ajoutées au règlement grand-ducal, à savoir l'annexe I qui renvoie à la déclaration des causes de décès, ainsi que l'annexe II qui renvoie à la déclaration des causes du décès foetal et néonatal.

#### **Commentaire de l'article 4**

L'article 5 adapte la référence à faire au ministre ayant la Santé dans ses attributions, et non plus au Ministre de la Santé publique. Depuis, l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 1979 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement, il y a lieu de faire référence au Ministre de la Santé et non plus au Ministre de la Santé publique.



**Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès**

**Fiche Financière**

Le présent projet de règlement grand-ducal devrait avoir un impact neutre, pour ne pas prévoir de mesure à charge du Budget de l'Etat.



## Règlement grand-ducal du 20 juin 1963 rendant obligatoire la déclaration des causes de décès

### Texte coordonné

#### Art.1<sup>er</sup>.

~~La déclaration des causes de tout décès survenu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg est obligatoire.~~

Est obligatoire la déclaration des causes de tout décès, de tout décès néonatal et de toute mortnaissance, survenu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

#### Art.2.

La déclaration sera faite par le médecin traitant ou, à son défaut, par tout autre médecin mandé à ces fins par la famille du défunt ou les autorités publiques.

Le permis d'inhumation ne pourra être délivré que sur présentation de la déclaration prévue ci-dessus.

#### Art.3.

Les causes de décès constatées lors d'une autopsie doivent être déclarées par le médecin ayant pratiqué l'autopsie.

#### Art.4.

S'il y a mort violente ou suspicion de mort violente, le médecin déclarant est tenu d'avertir ~~la gendarmerie, la police~~ **la police grand-ducale** ou le parquet.

#### Art.5.

S'il est impossible d'établir la ou les causes d'un décès, le médecin appelé à établir la déclaration fera une mention correspondante sur la fiche de déclaration.

#### Art.6.

*(Règl. g.-d. du 18 avril 2013)*

«Les déclarations visées par le présent règlement seront faites exclusivement sur les formules officielles mises à la disposition des administrations communales et du corps médical par le ministre ayant la Santé dans ses attributions, correspondant ~~au modèle type en annexe~~ **aux modèles-types aux annexes I et II** du présent règlement.».

La formule comprendra trois feuillets. Les deux premiers ne porteront que les indications du défunt, le troisième indiquera les causes du décès. Le médecin, après avoir rempli la formule, fermera le feuillet 3 sur le feuillet 2.

L'officier de l'état civil, après avoir reçu la déclaration, détachera le feuillet 1 qui lui est destiné et expédiera la partie restante de la déclaration, sans l'ouvrir, au médecin-inspecteur du ressort.





**Art.7.**

Les déclarations des causes de décès se feront suivant une nomenclature publiée par le ~~Ministre de la Santé Publique~~ **ministre ayant la Santé dans ses attributions** et conforme à la nomenclature des causes de décès établie par l'Organisation Mondiale de la Santé.

**Art.8.**

Les contraventions au présent règlement seront punies d'une amende de « deux cent cinquante et un à douze mille cinq cents euros »<sup>1</sup>.

**Art.9.**

Nos Ministres de la Santé Publique, des Affaires Economiques et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

---

<sup>1</sup> Les taux d'amendes indiqués sont ceux résultant de l'application

- de la loi du 19 novembre 1975 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs (Mém. A - 78 du 3 décembre 1975, p. 1558; doc. parl. 1672)  
- de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines (Mém. A - 59 du 7 juillet 1994, p. 1096; doc. parl. 2974)  
- de la loi du 1er août 2001 relative au basculement en euro (Mém. A - 117 du 18 septembre 2001, p. 2440; doc. parl. 4722).